

### Décision n° 2015-50 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 80/2014 du 22 octobre 2014 portant nomination d'un directeur au siège de l'EPIDE ;

Vu la décision n° 2015-28 du 24 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Jean Serveille, directeur Patrimoine et Logistique, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, tous actes, décisions et pièces de correspondance, dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- Des cessions de valeurs immobilières ;
- Des transactions et autres compromis ;
- Des pénalités infligées aux prestataires de marchés ;
- Des engagements de dépense d'un montant supérieur à 4 000 € HT, ou à 15 000 € HT s'ils découlent d'un marché, et du visa « service fait » sur les factures y afférentes ;
- Des actes normatifs internes à l'établissement.

**Art. 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Serveille, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Michel Rotheÿ, chef du service Maintenance, Logistique, et Environnement.

**Art. 3** - La présente décision annule et remplace la décision n° 85/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature.

**Art. 4** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET